



Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

Communiqué de presse

18 mai 2010

La CREG réagit par rapport aux augmentations des tarifs de distribution d'électricité et de gaz et dénonce les dérives de la législation

Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution représentent aujourd'hui le poste le plus important de la facture d'électricité et jusqu'à 35% de la facture de gaz d'un client résidentiel. Cette composante est appelée à encore augmenter à l'avenir, notamment pour les raisons évoquées ci-dessous.

En septembre 2008, la législation relative aux tarifs de distribution a été revue. Or, selon les directives européennes, le régulateur national est chargé de fixer ou d'approuver ces tarifs, ou au moins les méthodologies utilisées pour calculer ceux-ci. La CREG a rédigé, en juin 2008, une proposition d'arrêté royal tarifaire établissant une nouvelle méthodologie de détermination des tarifs. Cette proposition a été élaborée dans la continuité de la législation en vigueur, en prenant en compte l'intérêt général, dont celui des consommateurs, et en veillant à garantir une marge bénéficiaire équitable aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). Cette proposition, qui aurait dû être adoptée telle quelle par le législateur, a été modifiée à la suite des interventions des GRD et en dépit de la législation européenne. Les mesures préconisées par la CREG notamment en matière de gains d'efficacité et de productivité, de gestion raisonnable des coûts et de calcul de la marge bénéficiaire équitable ont ainsi été adaptées en faveur des GRD et parfois au détriment des compétences du régulateur.

Ces modifications ont provoqué, pour les clients domestiques des GRD dont les tarifs ont été approuvés en 2009, une augmentation sensible des tarifs de distribution d'électricité et de gaz. Cette hausse s'ajoute à l'augmentation importante que les tarifs de distribution avaient déjà connue en 2008, en raison des décisions de justice prises dans le cadre des recours introduits par les GRD à l'encontre des décisions de la CREG en invoquant une législation tarifaire imprécise.

Entre 2007 et 2009, les tarifs de distribution ont donc augmenté en moyenne de près de 35% pour l'électricité et de 28% pour le gaz. Pour une famille de 4 personnes, cela représente respectivement 53€ de plus par an sur la facture d'électricité et 65€ sur la facture de gaz. Ces hausses répétées réduisent à néant tous les efforts de la CREG qui avaient conduit à une baisse des tarifs de l'ordre de 25% en moyenne entre 2002 et 2007.

Par ailleurs, depuis mars dernier, la CREG a reçu les rapports de la plupart des GRD concernant l'application de leurs tarifs en 2009. Une première analyse de ces rapports montre que ces GRD rapportent ensemble des soldes positifs sur les coûts « gérables », respectivement de 28,1 millions € pour la distribution d'électricité et de 15,8 millions € pour la distribution de gaz. Par contre, des soldes négatifs sont rapportés sur les coûts « non-gérables », à raison de 224,8 millions € pour l'électricité et de 30 millions € pour le gaz, y compris respectivement 73,7 millions € et 7,8 millions € imputables à la baisse des volumes distribués d'électricité et de gaz suite à la crise économique. Il est à noter que la frontière entre les coûts gérables et les coûts non-gérables est peu précise et que ce dispositif a été introduit, dès 2005, dans la législation qui a mené la révision du calcul tarifs de distribution en 2008.

Cette même législation prévoit que les soldes sur les coûts gérables sont attribués aux GRD et représentent, lorsqu'ils sont positifs, une augmentation de leurs revenus. Par contre, les soldes sur les coûts « non gérables », lorsqu'ils sont négatifs, représentent une insuffisance de la couverture des coûts des GRD et risquent d'être imputés aux clients. Les consommateurs peuvent donc s'attendre à voir la composante distribution de leur facture à nouveau augmenter.

La CREG s'inquiète dès lors des conséquences particulièrement négatives pour les consommateurs que la législation en matière de tarifs de distribution a provoqué par le passé et provoquera encore pour le futur.

Depuis la fin 2008, la CREG a averti, à plusieurs reprises mais sans succès, les autorités politiques de l'augmentation répétée des tarifs de distribution, des problèmes causés par la législation tarifaire et, dernièrement, des dérives constatées en matière de coûts gérables et non gérables des GRD.

La CREG réitère son souhait que la législation applicable en matière de tarifs de distribution soit revue au plus vite, dans le respect strict des nouvelles directives européennes électricité et gaz qui sont entrées en vigueur en 2009. Ces directives, qui doivent être transposées en droit belge, représentent une opportunité unique pour, d'une part, corriger la législation tarifaire actuelle et, d'autre part, rétablir les compétences accordées au régulateur et ainsi aboutir à des tarifs de distribution plus équitables.

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent JACQUET
Porte-parole
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
tél. : 02/289.76.90
gsm: 0497/52.77.62
www.creg.be
info@creg.be

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG rue de l'Industrie 26-38 1040 Bruxelles Tél. 02/289.76.11 Fax 02/289.76.09